ISSeP Institut scientifique de service public Métrologie environnementale Recherche - Analyses Essais - Expertises	**C.E.T. DE HAPPE-CHAPOIS**	
	Renseignements de base	
	Type de fiche : Exploitation	
	Actualisation : le 29 novembre 2006	
	www.issep.be	

Thème :	Renseignements de base sur le C.E.T. de Happe-Chapois
Nom du site :	Centre d'Enfouissement Technique de Happe-Chapois
Exploitant	Les renseignements sur l'exploitant sont repris intégralement dans la fiche *Exploitation-exploitant*. Il y a lieu de préciser que le B.E.P Environnement, actuelle dénomination de l'exploitant, englobe entièrement l'ancienne structure intercommunale à découpage régional (dénommée SIAEE FCHM, soit en toute lettres : la Société Intercommunale d'Aménagement et d'Équipement Économique de la de la Famenne, du Condroz et de la Haute-Meuse). Dans l'ensemble des fiches "exploitations" et "autorisations", le sigle SIAEE est conservé pour dénommer l'exploitant lorsqu'il s'agit de préciser la personne morale à laquelle a été réellement attribuée les permis. REMARQUE : juridiquement, SIAEE n'existe plus et tous les permis et autorisations sont détenus automatiquement par BEP Environnement.
Catégorie :	La SIAEE FCHM agréé pour exploiter une décharge de classe 2 et 3 par un Arrêté Ministériel datant du 5 avril 1988) : ❖ déchets ménagers et assimilés ❖ déchets industriels non dangereux et non toxiques ❖ déchets inertes Peuvent être admis dans le CET, et selon les dispositions et la codification résultant de l'AGW du 10.07.1997 (AGW établissant un catalogue des déchets, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2002), les déchets inertes et non-dangereux identifiés dans le permis d'exploiter du 19/12/2002 (N/2/3/JLL/ENV.02.120/BR1166) et l'arrêté ministériel du 29/04/03 statuant sur les recours introduits contre ledit permis. Seuls peuvent être acceptés les déchets résiduels issus des communes affiliées aux SIAEE de la Famenne-Condroz, Haute-Meuse, de l'Entre-Sambre et Meuse et de la Région Gedinne-Semois. La phase II.2 du CET, actuellement exploitée, est considérée comme une zone de mise en CET de type A (et A+B), destinée aux déchets fortement ou moyennement biodégradables. L'extension « Zone 1 » telle qu'autorisée dans le permis d'exploiter du 19/12/03 sera subdivisée de telle sorte qu'elle puisse accueillir des déchets de type A et de type B (déchets faiblement ou non biodégradables). Remarque (Arrêt du Conseil d'Etat n° 125.932 du 02/12/2003 qui annule "*l'arrêté du Gouvernement Wallon du 1er janvier 1999 adoptant le plan des centres d'enfouissement technique en tant qu'il y inclut le site de Happe-Chapois pour accueillir des déchets industriels non dangereux ainsi que des déchets ménagers et assimilés provenant des communes autres que celles qui sont affiliées à la Société intercommunale d'aménagement et d'équipement économique de la Famenne, du Condroz et de la Haute-Meuse (S.I.A.E.E.F.C.H.M.).*" En d'autres termes, seuls les DM des communes de la SIAEE FCHM peuvent accéder aux zones d'extension définies dans le plan wallon des CET.) Une requête en tierce opposition dirigée contre cet arrêt a été déposée par les anciennes SIAEE GS et ESM en février 2003 et est toujours pendante.

Localisation :

Carte IGN n° 54/5-6 à l'échelle 1/25.000

Localisation : commune de Ciney, localité de Chapois, au lieu-dit « Trou de Happe ». Le site est accessible par la RN 949 Ciney-Rochefort. ; il se trouve en contrebas du parc à conteneurs de la commune.

Périphérie du site

Quatre bornes sont disposée sur le site :

	Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4
X =	205439.54	205617.18	205666.20	205740.06
Y =	104905.56	105041.87	104948.64	104626.50
Z =	304.15	301.06	297.34	266.44

En résumé, le site est inclus approximativement dans le rectangle de coordonnées Lambert suivantes :

- X_{min} =205.237 et X_{max} = 206.409
- Y_{min} = 104.391 et Y_{max} = 105.235

Plan de secteur :

Planche DINANT – CINEY – ROCHEFORT

En 1999, les parcelles délimitant le site d'enfouissement ont été classées en zone de services publics et d'équipement communautaire avec en surimpression, le sigle CET. Curieusement, cette modification n'est pas encore visible sur la version coordonnée du plan de secteur, disponible sur le portail cartographique de la région wallonne. Le plan 2 présente ce plan de secteur « comme s'il avait été modifié ». En d'autres termes, le fond de plan téléchargé du portail a été modifié par le dessinateur de l'ISSeP pour y sur-imprimer la zone de service.

A l'ouest, au nord et au nord-est, les terrains sont en zone agricole ; au sud, on trouve un premier terrain en zone agricole puis une zone forestière hachurée (intérêt paysager). Il est intéressant de noter que le périmètre des terrains classés "d'intérêt paysager" diffère de celui de la zone Natura : le premier inclut les étangs mais pas la petite zone agricole au Sud du CET et le second inclut cette zone mais pas les étangs.

Cadastre :

L'ensemble du CET autorisé (phases I, II.1, II.2 et extension « Zone1 » projetée) est sis sur les parcelles cadastrées **CINEY/4ème DIV/LEIGNON/Section D**, nos :

- **120d** (zone d'accueil, pont bascule, parking et bâtiment de surveillance) ;
- **120c** (zone d'enfouissement proprement dite et voie d'accès des camions) ;
- **121w^3** (pourtour de la zone d'enfouissement et du chemin d'accès, dont le nouveau bassin de stockage des percolats) ;
- **117b^1** (STEP, dont deux anciens bassins percolats)

Superficie :	La superficie totale du site est d'environ 18 ha qui se répartissent grossièrement comme suit (voir figure ci-dessous : ❖ C.E.T. actuel : 4,1 ha dont 2 ha réhabilités (phases I et II.1) et 2,1 ha en exploitation (phase II.2) ; ❖ Extension projetée (autorisée): 4,1 ha (Zone 1 prévue au Plan Wallon des CET) La phase II.2 du CET, actuellement exploitée (jusqu'en 2009-2010), est considérée comme une zone de mise en CET de type A, destinée aux déchets fortement ou moyennement biodégradables. Si la future zone d'enfouissement de 4.1 hectares est mise en œuvre, celle-ci sera exploitée en 3 cellules de superficies relativement similaires, elles-mêmes subdivisées en zones d'enfouissement de type A et de type B (déchets faiblement ou non biodégradables). 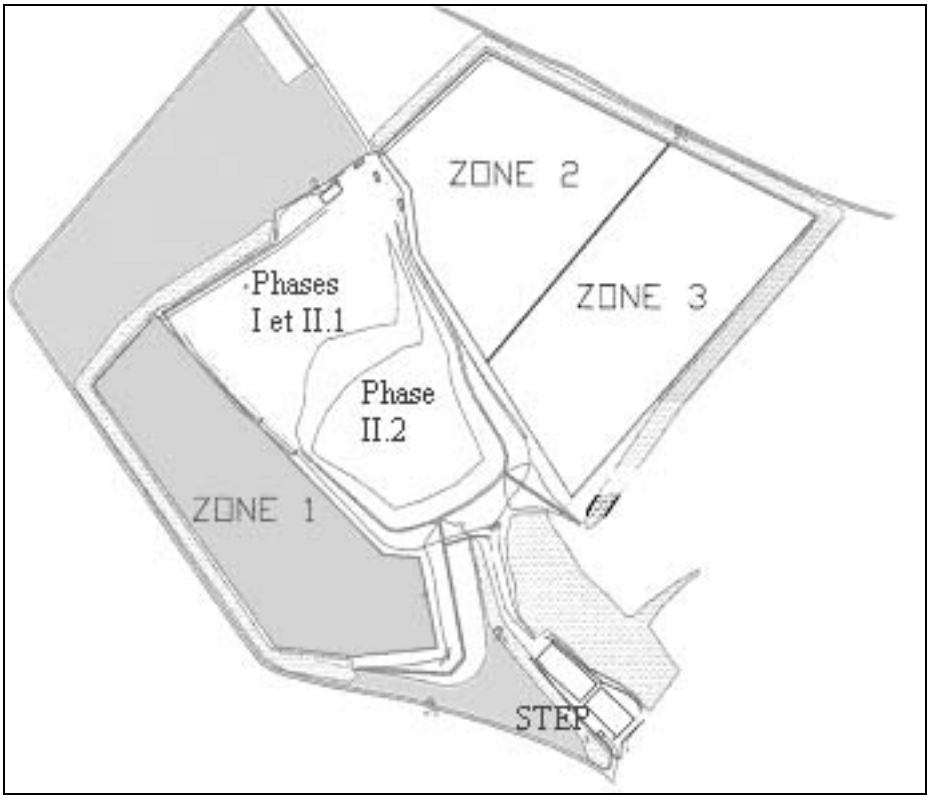
Capacité :	Phase I+II.1 réhabilitées : 400.000 m^3 (1986-1996). Sa capacité résiduelle au 31/12/03 est de 145000 m^3 ± 10%. Phase II.2 actuelle : 360.000 m^3 (2009-2010). Zone 1 d'extension projetée : 505.000 m^3 (?).
Autorisations d'exploiter et échéances	Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur du 30 janvier 1986, autorisant la S.I.A.E.E. - FCHM d'exploiter une décharge contrôlée de classe 2 au lieu-dit Happe-Chapois, pour une durée de 5 ans. Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur n° N/4/SM/ENV.92/NM du 6 février 1992, autorisant la S.I.A.E.E. - FCHM d'exploiter une décharge de classe 2 pour déchets ménagers et assimilés uniquement au lieu-dit Happe-Chapois, pour une durée de 20 ans à dater de la mise en exploitation. Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur n° N/2/3/JLL/ENV.02.120/BR1168 du 19 décembre 2002, autorisant la S.I.A.E.E. - FCHM à poursuivre l'exploitation du CET de classes 2 et 3 de Happe-Chapois et exploiter une zone d'extension (durée : 20 ans). Arrêté ministériel du 29/04/03 (réf. : GF/ml/SDR/2003/103410) statuant sur les recours introduits contre l'arrêté du 19 décembre 2002 de la DP du Conseil Provincial de Namur autorisant la SIAEE FCHM à poursuivre l'exploitation d'un CET de classes 2 et 3 à Happe-Chapois. Arrêt n° 125.932 du Conseil d'Etat du 2 décembre 2003